



Compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2012

L'an deux mil douze, le **21 décembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de la salle festive
- 1.2. Avis de la commune sur l'augmentation de la capacité de production de la société SOITEC sur ses unités Bernin 1, 2 et 3
- 1.3. Avis sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et sa région

2. Affaires financières

- 2.1. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013

3. Affaires juridiques

- 3.1. Délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention pour l'association « Club Arthaud » - Chorale

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Tarification des activités jeunesse

8. Affaires culturelles

- 8.1. Médiathèque : demandes de subventions à l'Etat pour le mobilier, l'équipement informatique, les services aux usagers et la constitution d'un fonds audiovisuel et numérique
- 8.2. Médiathèque : demandes de subventions au Conseil Général de l'Isère pour le mobilier et l'équipement informatique

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes – Créations et transformations de postes

PRÉSENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, PESQUET
M. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 27

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PEYRONNARD), CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. DURAND), BOUCHAUD, (pouvoir à Mme MORAND)
M. GAY (pouvoir à Mme. GROS), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LEROUX (pouvoir à M. BROTTE), PIANETTA (pouvoir à M. CARRASCO)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 148-2012 : Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de la salle festive

La commune souhaite réaliser la reconversion d'un bâtiment vacant (ancien centre technique municipal) situé 47 rue du Moulin, sur la parcelle cadastrée AV0219, en salle festive, avec un espace de restauration.

L'objectif est d'élargir l'offre de salles festives sur la commune car les salles existantes sont très demandées et sources de nuisances pour les riverains. L'espace de restauration sera mis à disposition d'un tiers sous la forme d'un bail commercial. L'exploitant sera choisi à l'issue d'un appel à candidatures qui est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (deux abstentions) des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- déposer une demande de permis de construire pour ce projet,
- signer tout document afférent.

Délibération n° 149-2012 : Avis de la commune sur l'augmentation de la capacité de production de la société SOITEC sur ses unités Bernin 1, 2 et 3

La société SOITEC présentée à la Préfecture de l'Isère le 4 mai 2012 une demande, accompagnée de l'étude d'impact et des plans des lieux et complétée les 18 juin et 27 août 2012, en vue d'obtenir l'autorisation pour son site de Bernin :

- d'augmenter la capacité de production sur ses unités Bernin 1, 2 et 3,
- d'implanter une nouvelle ligne pour le process de matériaux destinés à des applications LED et CPV sur l'unité de Bernin 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a émis un avis favorable à l'augmentation de la capacité de production de la société SOITEC sur ses unités Bernin 1, Bernin 2, Bernin 3 (projet Ramp-up), ainsi qu'à l'implantation d'une nouvelle ligne pour le process de matériaux destinés à des applications LED et CPV sur son unité Bernin 3 (projet Corsica).

Délibération n° 150-2012 : Avis sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et sa région

Le PPA est un document réglementé par le Code de l'environnement. Il a pour objectif la lutte contre la pollution atmosphérique et propose des actions concourant à l'amélioration de la qualité de l'air en établissant une stratégie territoriale visant à atteindre les normes en vigueur. L'autorité compétente dans l'élaboration du PPA est l'Etat.

Un premier PPA 2006-2011, approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2006, avait été établi sur un périmètre comprenant 45 communes de l'agglomération grenobloise, dont la commune de Crolles.

Après cinq années de mise en œuvre, ce document doit faire l'objet d'une révision et il est présenté aujourd'hui pour consultation aux collectivités territoriales et aux acteurs locaux.

Le périmètre du PPA révisé a été étendu aux 273 communes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération pour prendre en compte le fait que les émissions affectant le bassin grenoblois proviennent d'une zone beaucoup plus large que le périmètre du premier PPA. Sa période de validité s'étend de 2011 à 2015.

Le PPA a pour objectif de :

- ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote puis, dans une moindre mesure, l'ozone.
- décliner la directive plafond au niveau local et arriver à une baisse de 40 % des émissions d'oxydes d'azote, et de 30 % des émissions de particules PM10.
- tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques.

Pour parvenir à cet objectif, 22 actions sont proposées dans les secteurs de l'industrie, de l'habitation, des transports et de l'urbanisme.

Il faut souligner l'ambition de ce plan qui doit permettre d'atteindre des objectifs sanitaires primordiaux. Cependant le contenu des actions appelle un certain nombre de remarques.

Ainsi, la mise en place du PPA ne devra pas :

- Empêcher le développement des chaufferies collectives au bois performantes (fiches 5 et 6),
- Fragiliser la filière bois énergie dont l'intérêt économique et environnemental est démontré (fiches 5, 6, 11)
- Pénaliser les ménages modestes. Il faudrait préciser les mesures compensatoires et alternatives mises en œuvre pour répondre aux besoins de déplacements lors de la restriction d'accès des véhicules les plus polluants sur certains périmètres de l'agglomération grenobloise (fiche 15),

Il sera également nécessaire de :

- prendre en compte l'absence de moyen de contrôle des collectivités concernant les interdictions des moyens de chauffage à foyers ouverts (fiche 9),
- préciser les aspects financiers du plan et, notamment, la répartition entre les différents acteurs,
- préciser la hiérarchisation des actions en fonction des bénéfices attendus et même d'une analyse coût / bénéfices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (trois abstentions) des suffrages exprimés, donne un avis favorable au projet de PPA de Grenoble et sa région sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 151-2012 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013

Dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	50 000 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement)	600 000 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions)	700 000 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)	1 743 000 €

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 152-2012 : Délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de déléguer à M. le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000 000 d'€ H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous réserve de réunir les membres de la CAO pour avis lorsque leur montant excède 200 000 € pour les marchés de travaux passés en procédure adaptée.
- de déléguer à M. le Maire toute prise de décision concernant les avenants aux marchés visés ci-dessus, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- d'abroger et remplacer par les présentes les dispositions de la délibération n° 47/2008 concernant la délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 153-2012 : Subvention pour l'association « Club Arthaud » - Chorale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention de 2 200 € à l'association « Club Arthaud ».

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 154-2012 : Tarification des activités jeunesse

Une disparité est apparue entre les différents modes de soutien de la commune aux jeunes qui partent en séjour. C'est pourquoi, afin de les harmoniser, Monsieur le Maire propose de reprendre la tarification des activités jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer 4 « classes » d'activités qui auront un tarif réparti de manière linéaire selon le quotient familial, avec un plancher à 500 et un plafond fixé à 1900 comme les autres services de la commune. Le calcul de ce tarif sera arrondi à l'euro inférieur jusqu'à 50 centimes et à l'euro supérieur au-delà de 50 centimes.
- de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - ✓ Pour les activités « de base » qui ne nécessitent pas un encadrement spécifique supplémentaire, ni de prestation de service onéreuse : tarif de **1 à 6 €** par activité.
 - ✓ Pour les activités « spécifiques » : celles avec un encadrement spécialisé ou une prestation externe importante : tarif de **2 à 20 €** par activité.
 - ✓ Pour des activités exceptionnelles qui incluent des coûts importants et / ou des déplacements lointains et / ou un encadrement particulier : tarif de **3 à 40 €** par journée.
 - ✓ Pour les activités avec nuitée et les séjours en l'absence de délibération distincte : tarif de **4 à 80 €** par nuitée.
- d'abroger et remplacer les dispositions de la délibération n° 160/2010 par la présente délibération.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 155-2012 : Médiathèque : demandes de subventions à l'Etat pour le mobilier, l'équipement informatique, les services aux usagers et la constitution d'un fonds audiovisuel et numérique

L'Etat est susceptible de subventionner le volet investissement pour l'équipement en mobilier et l'informatisation de la médiathèque, ainsi que pour la constitution d'un fonds de documents audiovisuels et numériques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le soutien de l'Etat sur cette opération, en prenant rang dès aujourd'hui pour une inscription en avril 2013.

Délibération n° 156-2012 : Médiathèque : demandes de subventions au Conseil Général de l'Isère pour le mobilier et l'équipement informatique

Le Conseil Général de l'Isère est susceptible de subventionner le volet investissement pour l'équipement en mobilier et l'informatisation de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le soutien du Conseil Général de l'Isère sur cette opération, en prenant rang dès aujourd'hui pour une inscription en avril 2013

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 157-2012 : Tableau des postes – Créations et transformations de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- Transformer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Technique	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	Concours
Administratif	1	Rédacteur	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Grade de recrutement différent
Administratif	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC 26 heures hebdomadaires	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Augmentation du temps de travail

- Créer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste créé	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Mise en stage
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Recrutement d'un nouvel agent



La séance est levée à



François BROTTES
Maire de Crolles